



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté*  
*Égalité*  
*Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer du Calvados**  
**Service Urbanisme et Risques**



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Plan de prévention des risques littoraux (PPRL) du Bessin**

## Réunion publique du 23 mars 2023



PRÉFET  
DU CALVADOS

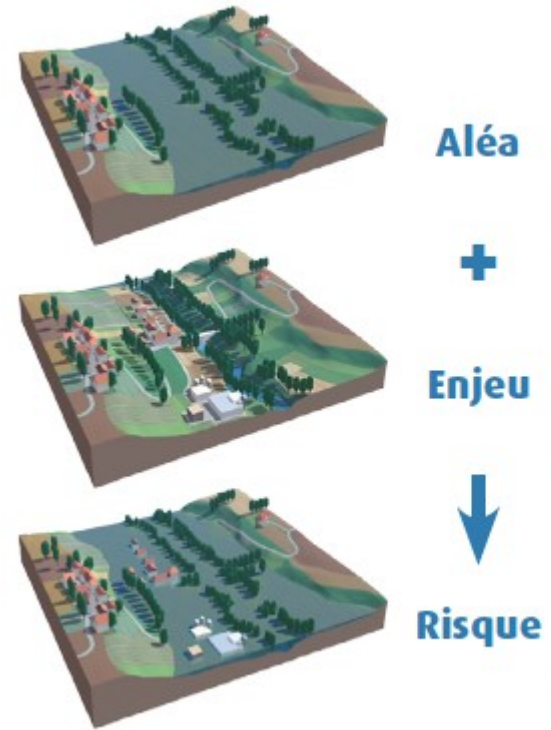
Liberté  
Egalité  
Fraternité

## Qu'est ce qu'un « risque » ?

« c'est la rencontre d'un phénomène naturel aléatoire dit aléa et d'un enjeu ».

Les phénomènes naturels : submersion marine, inondation par débordement de cours d'eau, l'érosion...).

Les enjeux : Vies humains, biens matériels, activités économiques, patrimoines...





PRÉFET  
DU CALVADOS

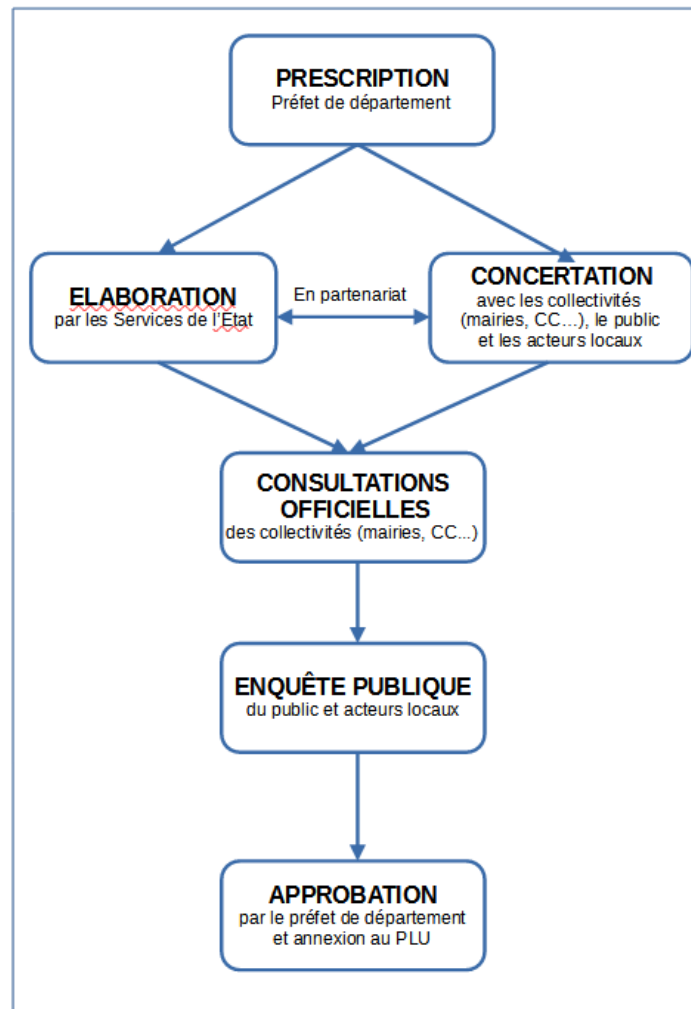
Liberté  
Egalité  
Fraternité

## Qu'est ce que le « Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) » du Bessin

C'est un document réglementaire.

Elaboré par les services de l'État, sous l'autorité du préfet de département, en association étroite avec les collectivités concernées.

Valant servitude d'utilité publique.





PRÉFET  
DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Qu'est ce que le « Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) » du Bessin ?

## Ses objectifs :

- Rassembler la connaissance des risques sur un territoire ;
- Identifier les zones exposées directement ou indirectement à des risques ainsi que leur niveau d'exposition ;
- Prendre en compte les risques dans les décisions d'aménagement du territoire ;
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens en réglementant les usages du sol ;
- Sensibiliser et informer la population sur les risques encourus et les moyens de protection et de prévention.

**Le PPRL est un outil de prévention, de gestion des risques et d'anticipation.**



## Qu'est ce que le « Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) » du Bessin ?

### Comment :

- En identifiant les zones exposées directement ou indirectement aux risques
- Pour chacune, en établissant des règles en matière :
  - d'aménagement du territoire,
  - d'occupation du sol,
  - de construction (biens existants et constructions futures).
- En définissant les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde utiles dans chaque zone réglementée .

En étant annexé au Plan Local d'Urbanisme en tant que servitude d'utilité publique, il permet d'orienter les choix d'aménagement dans les territoires .



PRÉFET  
DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Qu'est ce que le « Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) » du Bessin ?

## Son contenu :

- Une note de présentation expliquant les phénomènes pris en compte ainsi que leur impact, justifiant les choix retenus ;
- Des cartes de zonages réglementaires définissant les zones réglementées par le PPRL (zones exposées aux aléas et zones où des aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux ;
- Un règlement précisant les règles applicables dans chaque zone et définissant les conditions d'aménagement, de construction, les mesures de prévention de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers, aux entreprises ou aux collectivités.

<https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques/Plans-de-Prevention-des-risques/Accédez-aux-plans-de-prevention-des-risques-du-Calvados/Plan-de-prevention-des-risques-littoraux-du-Bessin>



PRÉFET  
DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Pourquoi le « Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) » du Bessin**

Fait suite à la tempête Xynthia de 2010 et pour répondre à l'urgence d'augmenter la sécurité des populations dans les zones inondables de la frange littorale, l'Etat a décidé de couvrir par un PPRL l'ensemble des zones basses exposées à un risque fort de submersion marine.

Il s'applique sur les communes de :

Arromanches-les-Bains, Asnelles, Bernières-sur-mer, Courseulles-sur-mer, Graye-sur-mer, Meuvaines, Saint-Côme-de-Fresné, Tracy-sur-mer et Ver-sur-mer.

Ces communes sont soumises à des phénomènes de submersion marine et de recul du trait de côte.





PRÉFET  
DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Qu'est ce que le « Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) » du Bessin implique ?

Pour la mairie :

- En tant que servitude, tout projet d'aménagement ou de construction autorisé sur la commune doit être compatible avec le PPRL.
- La commune doit disposer d'un plan communal de sauvegarde (outil de gestion de crise, il définit les actions à mener en cas de danger).
- Le maire a l'obligation de communiquer auprès de la population sur les risques naturels auxquels elle est exposée au moins une fois tous les 2 ans (réunions publiques, lettre info...).



## Qu'est ce que le « Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) » du Bessin implique ?

Pour les particuliers :

- En cas de vente/acquisition de biens ou de location, le dispositif d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) est obligatoire. Un état du risque doit être remis au(x) futur(s) propriétaire(s) ou locataire(s) - site gouvernemental « ERRIAL ».
- Le PPRL entraîne la suppression de la modulation des franchises des assurances pour « les catastrophes naturelles ».
- Les projets de **nouvelle construction sont autorisés dans les zones à risques modérés et interdits dans les zone à risques forts (zonage rouge)**.
- Pour les construction existantes, **des travaux et mesures sont rendus obligatoires pour les parcelles en zonage rouge** sur la carte de zonage pour les propriétaires d'habitation et pour les propriétaires, exploitants ou utilisateur de locaux professionnels (entreprise de – 20 salariés).



## En zonage rouge, quels travaux et mesures sont rendus obligatoires ?

Exemples de travaux et mesures obligatoires :

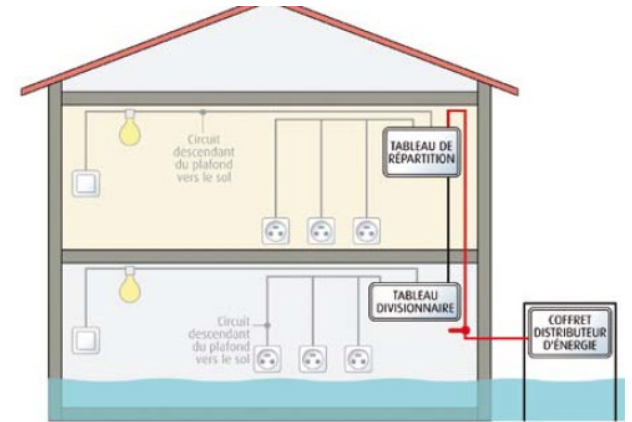
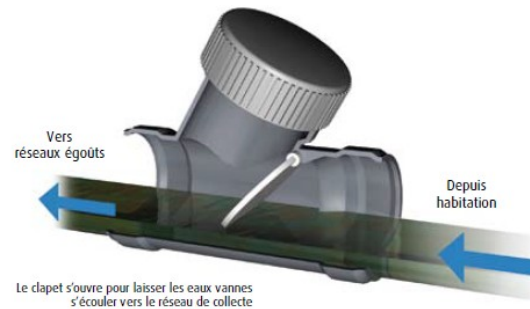
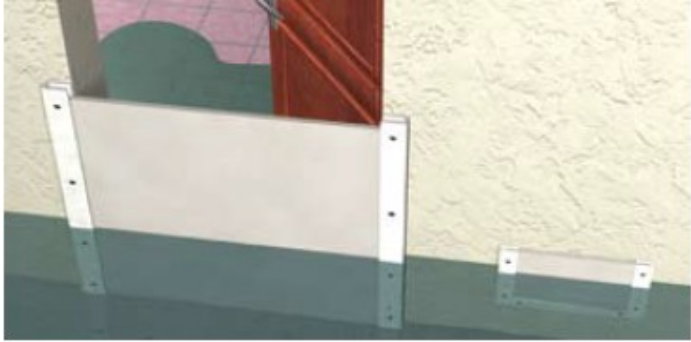
- Création d'une zone refuge au-dessus de la cote de référence ;
- Mise en place de dispositifs d'ouverture manuels sur les ouvrants situés sous la cote de référence ;
- Pose de clapets anti-retour sur les canalisations ;
- Arrimage des abris de jardin ou annexes non habitables ;
- Batardeaux pour les baies en façade des bâtiments ;
- Système de verrouillage pour les tampons privatifs ;
- Produits polluants ou toxiques arrimés hors d'eau ou en site étanche ;
- Tableaux électriques et comptage gaz hors d'eau.



PRÉFET  
DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Illustration des travaux rendus obligatoires



Principe de séparation des installations électriques situés au-dessus et en dessous du niveau des PHEC



PRÉFET  
DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Comment savoir si on est en zone rouge ?

- A l'aide de l'adresse du bien, se rendre sur le site de la préfecture du Calvados afin de voir le zonage réglementaire sur les plans de zonage réglementaires :

[https://www.calvados.gouv.fr/contenu/telechargement/15427/126523/file/20210810\\_zonage\\_pprl\\_bessin.pdf](https://www.calvados.gouv.fr/contenu/telechargement/15427/126523/file/20210810_zonage_pprl_bessin.pdf)

- Si en zone rouge, évaluer la vulnérabilité du bien à l'aide de la fiche d'auto-diagnostic,
- Définir les travaux à faire et les estimer,
- Prioriser les travaux,
- Si éligible, solliciter une subvention du fonds Barnier auprès de la DDTM du Calvados.



### Conditions pour en bénéficier :

- Bâtiment existant avant l'approbation du PPR,
- en zonage rouge ,
- couvert par un contrat d'assurance incluant la garantie « catastrophes naturelles » .

Le coût des travaux imposés par le PPR, ne peut excéder 10 % de la valeur vénale du bien.

Au delà de ce taux, les travaux perdent leur caractère obligatoire.

### Taux de financement :

- 80 % des travaux pour les biens à usage d'habitation ou mixte, dans la limite de 50 % de la valeur vénale du bien **et** 36 000 € par bien
- 20% pour les biens à usage professionnel dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien.



PRÉFET  
DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Les aides disponibles - Le Fonds Barnier (FPRNM)

Pour un particulier, cela signifie :

Si devis des travaux < à 10 % valeur vénale/estimée du bien, les travaux seront subventionnés :

- à 80 % pour les biens à usage d'habitation ou à usage mixte, dans la limite de 36 000 € par bien

Si devis des travaux > à 10 % valeur vénale/estimée du bien et que le particulier souhaite aller au-delà du taux de travaux obligatoire :

- Demande écrite par courrier à la DDTM -> revalorisation du taux de valeur vénale à 50 % de la valeur vénale du bien,
- Si devis des travaux < 50 % de la valeur vénale du bien, subventionnement des travaux à hauteur de 80 % du montant du devis, dans la limite de 36 000 € par bien.

Et après les 5 ans post -approbation :

Il est toujours possible de faire appel au FPRNM avec les mêmes taux.



## Quelques exemples :

	Exemple n°1	Exemple n°2	Exemple n°3
Valeur vénale du bien (Vv)	200 000€	300 000€	200 000 €
Montant du devis de travaux	15 000 €	50 000 €	60 000 €
Montant maximal des travaux imposables < 10 % Vv	$10\% \times 200\,000\text{€}$ $= 20\,000\text{€}$  donc $15\,000\text{€} \leq 20\,000\text{€}$	$10\% \text{ Vv} = 30\,000\text{€}$  Donc $50\,000\text{€} > 30\,000\text{€}$  Pas d'obligation de les faire intégralement Possibilité de se limiter aux mesures rendues obligatoires	$10\% \text{ Vv} = 20\,000\text{€}$  $60\,000\text{€} > 20\,000\text{€}$  Pas d'obligation de les faire intégralement Si demande de réhausse à 50 % du du taux de Vv  $50\% \text{ Vv} = 100\,000\text{€}$
Taux financement maximal = 80 % du montant des travaux  - si travaux < 10 % (max 50%) Et $\leq$ plafond = 36 000 €	$80\% \times 15\,000\text{€}$ $= 12\,000\text{€}$  $12\,000\text{€} < 20\,000\text{€}$ Et $12\,000\text{€} < 36\,000\text{€}$	$80\% \times 50\,000\text{€} = 40\,000\text{€}$  $40\,000\text{€} > 30\,000\text{€}$ Et $50\,000\text{€} > 36\,000\text{€}$ $\Rightarrow$ Plafond = 36 000 €	$80\% \times 60\,000 = 48\,000\text{€}$  $48\,000\text{€} < 100\,000\text{€}$ Et $48\,000\text{€} > 36\,000\text{€}$ $\Rightarrow$ Plafond = 36 000 €
Montant FPRNM	= 12 000 €	= 36 000 €	= 36 000 €
Reste à charge	= 3000 €	= 14 000 €	= 24 000 €





PRÉFET  
DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Dans les autres zonages réglementaires ?

Aucun travaux de réduction de la vulnérabilité n'est obligatoire.

Les nouveaux projets de construction ou les projets sur des biens existants devront être réalisés conformément aux prescriptions du règlement du PPRL.

### Exemples de prescriptions :

En zonage bleu :

- les extensions et les annexes sont autorisées,
- les implantations nouvelles de piscine ou spa couverts ou non sont autorisés à condition que les piscines ou spa non couvert soient munis d'un dispositif de balisage et d'une couverture de sécurité .

### Exemples de dispositions constructives :

- constructions, extensions devront avoir une cote de 1er plancher habitable implantée à 0,20m au dessus de la cote de référence.

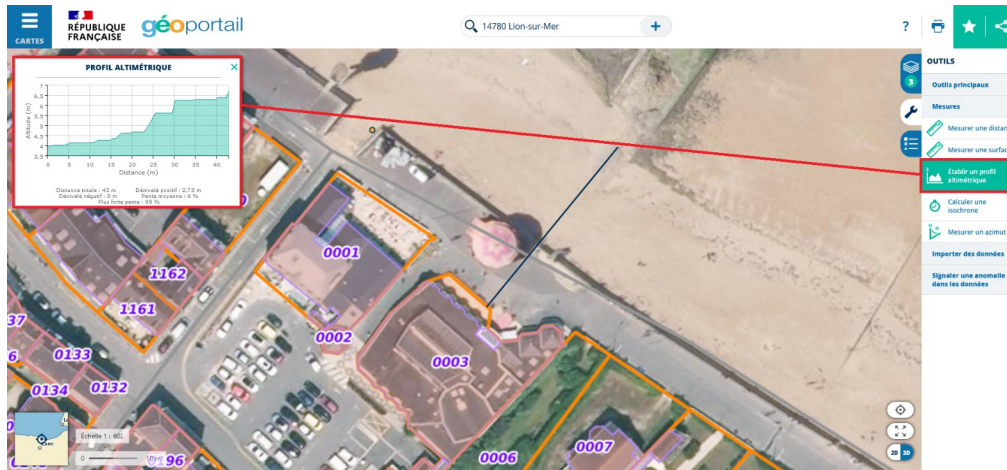


PRÉFET  
DU CALVADOS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Comment connaître la cote de son terrain et la cote de référence ?

- Pour la cote de son terrain :  
Se rendre sur Geoportail  
→ saisir son adresse → outil « établir un profil altimétrique »



- Cote de référence à utiliser :  
En zone Rs, il s'agit de la cote portée sur la carte des cotes de référence.  
En zone de choc mécanique, elle est égale au terrain naturel (sol).



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Merci pour votre attention.